



FR

2016

© MARTIN HARVEY / WWF

CdP17

DU 24/09 AU 05/10 2016

LE RENDEZ-VOUS INCONTOURNABLE DE LA CITES

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

WWF

Le WWF est l'une des toutes premières organisations indépendantes de protection de l'environnement dans le monde. Avec un réseau actif dans plus de 100 pays et fort du soutien de près de 6 millions de membres, le WWF œuvre pour mettre un frein à la dégradation de l'environnement naturel de la planète et construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la diversité biologique mondiale, en assurant une utilisation soutenable des ressources naturelles renouvelables, et en faisant la promotion de la réduction de la pollution et du gaspillage.

Depuis 1973, le WWF France agit au quotidien afin d'offrir aux générations futures une planète vivante. Avec ses bénévoles et le soutien de ses 220 000 donateurs, le WWF France mène des actions concrètes pour sauvegarder les milieux naturels et leurs espèces, assurer la promotion de modes de vie durables, former les décideurs, accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte écologique, et éduquer les jeunes publics. Mais pour que le changement soit acceptable, il ne peut passer que par le respect de chacune et chacun. C'est la raison pour laquelle la philosophie du WWF est fondée sur le dialogue et l'action.

Depuis décembre 2009, la navigatrice Isabelle Autissier est présidente du WWF France et Pascal Canfin en est le directeur général depuis le 5 janvier 2016.

Pour découvrir nos projets sur le terrain, rendez vous sur : <http://projets.wwf.fr>

Ensemble, nous sommes la solution.

© 1986 Panda Symbol WWF - World Wide Fund For nature
(Formerly World Wildlife Fund)

® "WWF" & "living planet" are WWF Registered Trademarks /
"WWF" & "Pour une planète vivante" sont des marques déposées.

WWF France, 1 carrefour de Longchamp, 75016 Paris.

 www.wwf.fr

 [/wwffrance](https://www.facebook.com/wwffrance)

 [/wwffrance](https://www.instagram.com/wwffrance)

 [@wwffrance](https://twitter.com/wwffrance)

 [/wwffrance](https://www.linkedin.com/company/wwffrance)

ÉDITO

Pascal Canfin
Directeur général du WWF France



© SHERIF SCOURI/WWF

Prisés pour leurs cornes, à qui la médecine traditionnelle chinoise prête de prétendues vertus, ou consommées tout simplement comme un symbole de richesse, l'année dernière c'est plus de 1175 rhinocéros qui ont été tués rien qu'en Afrique du Sud, soit un peu plus de trois par jour.

Les éléphants ne sont pas mieux lotis. Chaque année, près de 30 000 pachydermes sont sacrifiés en Afrique afin de satisfaire l'insatiable appétit de l'Asie pour l'ivoire.

De nombreuses autres espèces, parfois moins emblématiques mais tout aussi indispensables au maintien du bon état écologique de la planète, sont ainsi menacées d'extinction en raison de leur commerce, le plus souvent illégal. Rappelons qu'après la dégradation de l'habitat naturel, la surexploitation, notamment à des fins commerciales, constitue l'une des principales causes de disparition de la faune et de la flore sauvages.

Et si une chance nous était donnée de mettre un terme à ce fléau ?

Du 24 septembre au 5 octobre 2016, la 17^e session de la Conférence des Parties¹ se tiendra à Johannesburg, en Afrique du Sud, une opportunité réelle pour la communauté internationale de s'unir contre le braconnage. Car si cette COP 17 est moins illustre que son homonyme COP 21 sur le climat, elle n'en est pas moins importante. A ce jour, avec ses 183 Parties, la CITES contribue à la protection de plus de 35 000 espèces de plantes et d'animaux, au profit, tant des populations locales qui conservent ainsi leurs moyens de subsistance, que de l'environnement.

En 2003, l'acajou des Antilles (*Swietenia mahagoni*), bois précieux particulièrement lucratif servant, entre autres, à la fabrication de meubles de luxe et de bateaux, est inscrit à l'annexe II de la CITES. Son commerce demeure autorisé mais il est strictement contrôlé. La même année, malgré les énormes bénéfices que rapporte le commerce de leurs ailerons, le requin pèlerin (*Cetorhinus maximus*) et le requin-baleine (*Rhincodon typus*), se voient également inscrits à l'annexe II.

Les Parties sauront-elles faire preuve du même courage politique pour préserver l'éléphant, le rhinocéros, le tigre, l'orang-outan, la tortue verte ou encore le bois de rose, au détriment des intérêts financiers ? Quand on sait que le commerce illégal d'espèces sauvages, 4^{ème} trafic mondial, pèse aujourd'hui plusieurs milliards de dollars (entre 7 et 23), on devine que les enjeux sont colossaux...

Depuis la création de la CITES, le WWF participe activement à toutes les sessions de la CdP, apportant son expertise fondée sur plus de 45 ans d'expérience sur le terrain dans le monde entier. Notre voix, nous en sommes convaincus, porte tout le poids et toute la crédibilité de ce savoir-faire.

Nous serons mobilisés tout au long de cette CdP17, dont nous attendons beaucoup : une mise en œuvre concrète des engagements déjà pris par le passé et une prise de décision fondée sur des bases scientifiques indiscutables afin de créer un réel consensus entre les Etats, à l'image de ce qui se fait actuellement dans le domaine du climat.

Dès aujourd'hui, nous appelons les parties à prendre leurs responsabilités vis-à-vis de la sauvegarde de notre patrimoine mondial car les décisions qu'elles prendront au cours de la session auront des implications profondes sur la conservation des espèces et donc sur le bien-être des hommes.

¹ Conférence des Parties, CdP (ou COP) : organe de décision de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) qui vise à réglementer le commerce international des espèces sauvages.

LA CITES, EN BREF

+ 5 590
ESPÈCES ANIMALES
PROTÉGÉES
PAR LA CITES

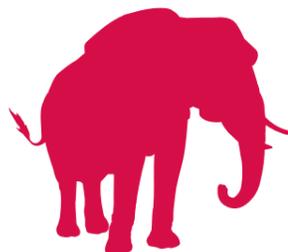
Un commerce réglementé, pourquoi ?

Aujourd'hui le taux de disparition des espèces est environ 1 000 fois supérieur au taux naturel. Après la dégradation de l'habitat naturel de la faune et de la flore sauvages, le commerce - et notamment le commerce international - représente l'une des principales causes de leur disparition.

Pour parer à cette situation, la Convention de Washington ou CITES réglemente depuis 1975 le passage en frontières de plus de 35 000 espèces de faune et de flore sauvages : cette Convention s'applique aux animaux et aux plantes, vivants ou morts, entiers ou pas, ainsi qu'aux objets et produits qui en sont dérivés (aussi appelés spécimens).

Dans les années 1960, la communauté internationale a commencé à reconnaître que l'exploitation et le commerce de certaines espèces, combinés à d'autres facteurs comme la disparition de l'habitat, pourraient faire baisser certaines populations jusqu'à un niveau proche de l'extinction.

Parce que ce commerce d'animaux et de plantes sauvages traverse les frontières, une coopération internationale est nécessaire pour le réguler afin de préserver certaines espèces de la surexploitation. C'est pourquoi, dès 1973, 80 pays signent la CITES. La Convention est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1975 et compte aujourd'hui 183 Parties. Plus de 35 000 espèces d'animaux et de plantes sont inscrites dans les annexes de la Convention, en fonction de leur statut biologique et de l'impact que le commerce international pourrait avoir sur ce statut.



7 À 23 MILLIARDS DE DOLLARS PAR AN C'EST LA VALEUR ESTIMÉE DU COMMERCE ILLÉGAL DES ESPÈCES SAUVAGES (HORS PRODUITS DU BOIS ET DE LA PÊCHE)

LA CITES

UN ACCORD INTERNATIONAL - 183 PAYS

RÉGULER LE COMMERCE INTERNATIONAL DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

PERMETTRE AUX PAYS DE FAIRE UN COMMERCE NON PRÉJUDICIALE À LA SURVIE DES ESPÈCES

Développement de filières légales et soutien aux économies locales

PROTÉGER LES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

35 000 espèces classées selon 3 annexes

Qu'est-ce que la CITES ?

L'objectif de la Convention est de garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuise pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation responsable des espèces sauvages.

La CITES compte 183 Parties, dont tous les États membres de l'Union Européenne. La France la met en oeuvre depuis août 1978.

Si la CITES peut être perçue comme un **outil d'interdiction** du commerce international de centaines d'espèces sauvages menacées d'extinction (principalement en Annexe I), elle est aussi de plus en plus perçue comme un **outil d'aide** à l'utilisation responsable des ressources naturelles renouvelables au profit des populations locales qui en dépendent pour subvenir à leurs besoins.

La CITES invite également la communauté internationale à mener une réflexion globale sur la survie d'une espèce sauvage en prenant en compte :

- les informations disponibles relatives aux **caractéristiques de l'espèce** (distribution, habitat, caractéristiques biologiques telles que la reproduction, le sexe ratio, les migrations mais aussi les caractéristiques morphologiques et le rôle de l'espèce dans l'écosystème) ;
- **le statut de conservation de l'espèce** (évolution de l'habitat, taille et structure des populations) ;
- **les informations relatives au commerce international de cette espèce**, commerce potentiellement responsable de son déclin, voire de sa disparition.

La CITES permet donc à la communauté internationale de suivre l'évolution du commerce mondial et de prendre les mesures réglementaires adéquates pour garantir l'équilibre entre la survie des espèces sauvages et leur utilisation commerciale.

+ 29 905
ESPÈCES VÉGÉTALES
PROTÉGÉES
PAR LA CITES

Comment fonctionne-t-elle ?

La CITES fixe un cadre juridique et des procédures communes pour que les espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international ne soient pas surexploitées. Tous les mouvements transfrontaliers des plantes et des animaux dont elle encadre le commerce, qu'ils soient vivants ou morts, entiers ou non, sont ainsi soumis à des autorisations administratives préalables.

Il en va de même pour les transactions portant sur les parties et produits dérivés (ex. : peaux, fourrures, plumes, écailles, oeufs, ivoire, trophées, bois, meubles, objets d'art, plats cuisinés...).

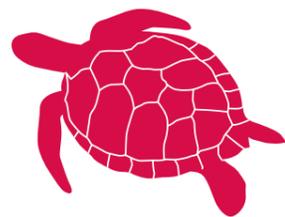
Qui sont les acteurs ?

La CITES requiert de chaque Partie qu'elle désigne au moins un organe de gestion compétent et une ou plusieurs autorités scientifiques pour conseiller l'organe de gestion.

Parmi ses nombreuses tâches, l'organe de gestion délivre les permis et les certificats CITES, communique avec le Secrétariat CITES et les autres Parties et transmet des informations aux douanes notamment.

L'autorité scientifique a aussi un rôle important pour l'application effective de la CITES : elle indique à l'organe de gestion si le commerce de spécimens peut nuire (ou pas) à la survie de l'espèce dans la nature. L'autorité scientifique apporte aussi des conseils à l'organe de gestion sur d'autres questions (identification de spécimens, vérification de l'adéquation des installations, surveillance des niveaux de commerce, etc.).

Enfin, les organismes de contrôle, et en premier lieu les douaniers qui sont impliqués dans les inspections frontalières, contrôlent les marchandises de spécimens CITES. Ils s'assurent ainsi que le commerce est conforme aux dispositions de la CITES, détectent le commerce illicite et les fraudes et en informent l'organe de gestion.



LE COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES EST LE 4^{ème} PLUS GRAND TRAFIC (EN VALEUR) DERRIÈRE LES TRAFICS DE STUPÉFIANTS, DE CONTREFAÇONS ET D'ÊTRES HUMAINS

LES ANNEXES

Selon le degré de menace que le commerce international représente pour les espèces sauvages, celles-ci sont inscrites dans l'une des trois annexes suivantes de la CITES :

ANNEXE I



ANNEXE II



ANNEXE III





181 PAYS PARTIES SE RÉUNIRONT EN AFRIQUE DU SUD POUR ÉVALUER LES PROGRÈS RÉALISÉS CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA CITES.

ILS EXAMINERONT AUSSI 62 PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AUTOUR D'ESPÈCES EMBLÉMATIQUES ET ENJEUX CLÉS : ÉLÉPHANTS D'AFRIQUE ET IVOIRE, RHINOCÉROS ET TRAFIC DE CORNES, TIGRES, BOIS DE ROSE, ETC.

NOS ATTENTES

1. S'UNIR CONTRE LE BRACONNAGE

Depuis la 16^e Conférence des Parties (CdP16), une dynamique internationale s'est organisée contre la criminalité liée aux espèces sauvages. Elle a été marquée par une série de déclarations et d'engagements au niveau mondial visant à lutter contre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages, parmi lesquels la Résolution 69/314 de l'Assemblée générale des Nations Unies, les conférences de Londres et de Kasane, et les Objectifs de Développement Durable (ODD).

La CdP17 offre l'occasion de mettre en oeuvre ces engagements à travers des mesures radicales concernant la criminalité liée aux espèces sauvages, la corruption, la réduction de la demande et la conformité (respect de la Convention). Les pays qui ne respectent pas leurs engagements doivent être tenus de rendre des comptes à la CITES, s'exposant à des suspensions commerciales si nécessaire.



2. FAIRE EN SORTE QUE LA CITES FONCTIONNE

L'agenda de cette CdP est plus chargé que jamais. Cependant, il existe un décalage grandissant entre l'ambition de la CITES d'un côté, et les ressources disponibles pour le Secrétariat et les Comités de l'autre. Les ambitions croissantes de la CITES ne pourront être réalisées en l'absence de ressources supplémentaires importantes.



3. FOCUS SUR LES PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'IVOIRE

Lors des CdP successives de la CITES, les problèmes rencontrés par les pays identifiés comme jouant un rôle dans le commerce illégal d'ivoire ont reçu une attention insuffisante. Les délibérations ont en effet été monopolisées par des propositions pour renforcer l'interdiction de facto actuelle du commerce international d'ivoire, et des contre-propositions de la part des pays qui souhaiteraient vendre de l'ivoire.

A la CdP16, toutes ces propositions avaient été rejetées et beaucoup plus d'attention avait été accordée aux problèmes rencontrés par ces pays dont leur application insuffisante des règles de la CITES contribuait à la prospérité du commerce illégal d'ivoire. Cette CdP avait débouché sur l'élaboration du processus de Plan d'Action National pour l'Ivoire. Nous pensons que ce processus, qui a permis quelques progrès, doit continuer à être poursuivi, et constituer la priorité principale des efforts menés par la CITES. Malheureusement, le processus risque de s'enliser, en raison de la charge de travail qu'implique le suivi de la qualité des plans et des progrès liés à leur mise en oeuvre.

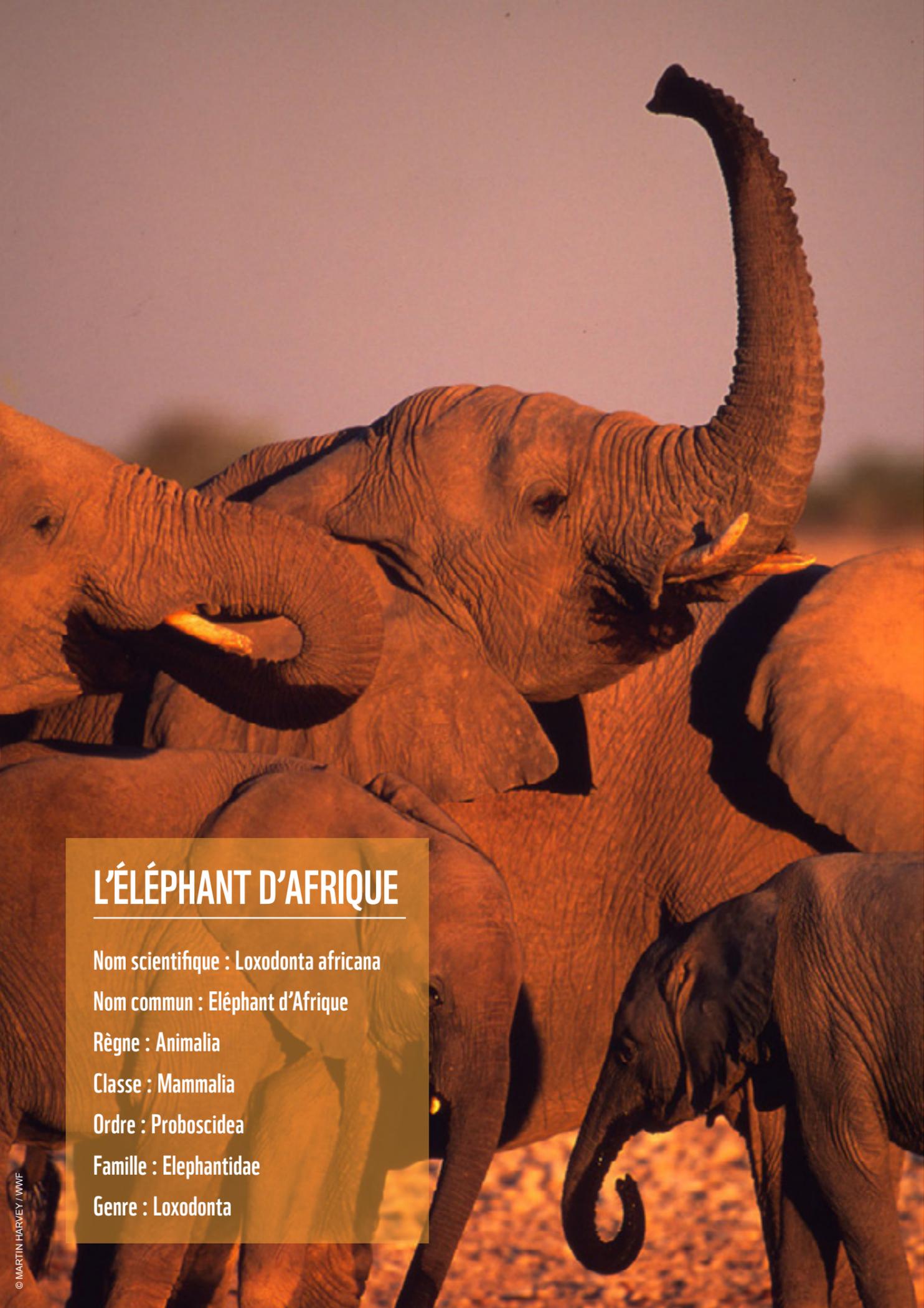


4. DES PRISES DE DÉCISION FONDÉES SUR DES BASES SCIENTIFIQUES

Les décisions concernant les propositions d'amendement des Annexes de la CITES doivent être faites en se référant aux critères énoncés dans la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CdP16). Bien que ceux-ci puissent être interprétés avec précaution, ils ne devraient pas être volontairement mis de côté en raison de considérations politiques.

SIX ESPÈCES EMBLÉMATIQUES QUI COMPTENT SUR LA CITES





L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Nom scientifique : *Loxodonta africana*

Nom commun : Eléphant d'Afrique

Règne : Animalia

Classe : Mammalia

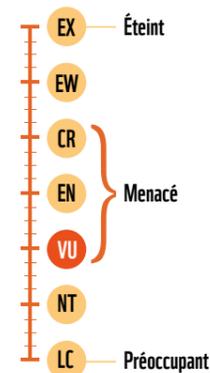
Ordre : Proboscidea

Famille : Elephantidae

Genre : *Loxodonta*

L'ÉLÉPHANT D'AFRIQUE

Statut de conservation UICN



VU : Vulnérable

Inscrit à l'Annexe I de la CITES en 1989.

Transfert à l'Annexe II des populations de la Namibie, Zimbabwe et du Botswana en 1997 et de celle de l'Afrique du Sud en 2000.

RÉPARTITION

En Afrique, dans les zones de forêts tropicales mais aussi dans les savanes et les steppes.

POPULATION

Environ 470 000 animaux.

DESRIPTIF

Plus grand animal terrestre. Corps massif, longues défenses en ivoire, très grandes oreilles et imposante trompe utilisée pour attraper objets, eau et nourriture mais aussi pour saluer, caresser et menacer.

- taille : < 3,3 mètres de haut ;
- poids : 7,5 tonnes maximum.

SIGNE DISTINCTIF

Affection particulière pour les bains (d'eau et de boue). Ne peut se passer d'eau plus de 48 heures sans danger. Besoin de la boue pour détruire les parasites vivant sur sa peau et se rafraîchir car dépourvu de glandes sudoripares (jouant le même rôle que la sueur).

NOURRITURE

Mange principalement des feuilles d'arbustes et d'arbres, ainsi que de l'herbe, des fruits et de l'écorce.

MENACES

- **le braconnage** pour alimenter la demande en ivoire, en particulier la demande asiatique ;
- **la perte et la dégradation de l'habitat** : la conversion des zones forestières à des fins agricoles ainsi que le développement de divers projets d'aménagements (construction de routes, de barrages, des mines et autres complexes industriels) ont fragmenté l'habitat des éléphants, diminuant ainsi considérablement leurs chances de survie ;
- **les conflits avec l'homme** : la transformation des divers habitats de l'éléphant en exploitations agricoles provoque de plus en plus de conflits entre éléphants et humains.



QUE FAIT LE WWF ?

- **réduire les conflits entre les hommes et les animaux** en restaurant des couloirs biologiques dégradés afin de faciliter les mouvements saisonniers des pachydermes qui n'ont plus besoin de traverser les villages ou en utilisant des « dissuasifs » inoffensifs à base de piment et tabac pour les éloigner des habitations humaines ;
- **mener des actions de lobby** pour le renforcement des lois de protection des espèces, la création de nouvelles aires protégées et l'amélioration de la gestion des aires protégées existantes ;
- former les patrouilles de surveillance pour **lutter contre le braconnage**, contribuer au financement de leur équipement et aider les gouvernements à élaborer des stratégies de conservation nationales et transnationales efficaces ;
- faire baisser la demande en produits dérivés des éléphants (ivoire) via la campagne de sensibilisation **Kill the trade that kills the elephant** lancée en 2012.

© MARTIN HARVEY / WWF



L'ORANG-OUTAN DE SUMATRA

Nom scientifique : *Pongo abelii*

Nom commun : Orang-outan de Sumatra

Règne : Animalia

Classe : Mammalia

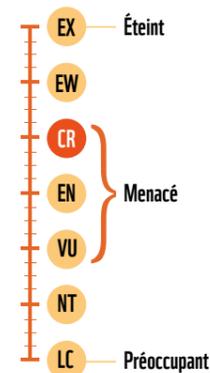
Ordre : Primates

Famille : Hominidae

Genre : Pongo

L'ORANG-OUTAN DE SUMATRA

Statut de conservation UICN



CR : en danger critique d'extinction

Inscrit à l'Annexe I de la CITES en 1975.

RÉPARTITION

Sur l'île de Sumatra (Indonésie), dans certaines forêts tropicales de basse altitude (entre 500 et 1 500 m).

POPULATION

6 600 animaux.

DESRIPTIF

Regard vif, grande diversité de mimiques, aspect du visage presque humain. Pelage roux. Doigts longs et robustes se repliant en crochet, assurant de bonnes prises dans les déplacements.

- taille : entre 1,25 et 1,50 mètre ;
- poids : de 45 à 100 kg pour les mâles et de 35 à 50 kg pour les femelles.

SIGNE DISTINCTIF

Fait son nid tous les soirs en quelques minutes grâce à une technique rôdée. Remarquablement intelligent, utilise régulièrement des outils pour s'alimenter

NOURRITURE

Fruits, durians, jaques, mangues, litchis, mangoustans, figues... Principalement frugivore mais se nourrit aussi de feuilles, lianes, jeunes pousses et petites proies animales (termites, fourmis, contenu des nids d'oiseaux...).

MENACES

- **la destruction et la fragmentation de son habitat** en raison de l'exploitation forestière non responsable ou illégale, du développement des routes et des mines mais avant tout en raison de l'exploitation agricole non responsable (notamment la production d'huile de palme) ;
- **les conflits avec les hommes** : les orangs-outans s'introduisent dans les exploitations agricoles pour y manger des fruits et abîment les cultures ;
- **le commerce illégal** : les jeunes orang-outans sont enlevés (et leur mère généralement tuée) pour être revendus en tant qu'animaux de compagnie.



QUE FAIT LE WWF ?

- **conserver l'habitat** en travaillant à la bonne gestion des zones protégées et des paysages forestiers ;
- **promouvoir une exploitation forestière et agricole durable** via les certifications FSC (bois) et RSPO (huile de palme) pour préserver les habitats et faire baisser ainsi le nombre de conflits homme/singe ;
- **lutter contre le commerce illégal d'animaux** : le WWF travaille avec TRAFFIC (réseau de surveillance du commerce d'animaux sauvages) à aider les gouvernements à renforcer les restrictions sur le commerce d'animaux vivants.



LA TORTUE VERTE

Nom scientifique : *Chelonia mydas*

Nom commun : Tortue verte

Règne : Animalia

Classe : Reptilia

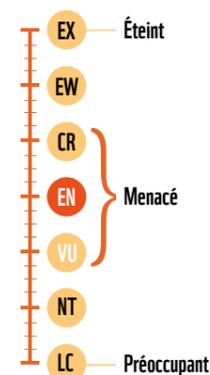
Ordre : Testudines

Famille : Cheloniidae

Genre : Animalia

LA TORTUE VERTE

Statut de conservation UICN



EN : en danger

Inscrite à l'Annexe I de la CITES depuis 1981.

RÉPARTITION

Dans les eaux tropicales de tous les océans et dans certaines eaux subtropicales.

POPULATION

Moins de 100 000 femelles pondueuses.

DESRIPTIF

Reptile à carapace. Appelée tortue verte pour la couleur de son cartilage et non sa carapace.

- taille : de 1 à 1,40 m ;
- poids : autour de 130 kg.

SIGNE DISTINCTIF

Retour des femelles sur la plage où elles sont nées pour pondre leurs propres œufs. Sexe des jeunes déterminé par la température du nid. L'élévation des températures génère la naissance de plus de femelles.

NOURRITURE

Les tortues vertes adultes sont les seules tortues à être véritablement herbivores : algues et herbes marines principalement.

MENACES

- **le braconnage** : les tortues continuent d'être tuées pour leur viande, leur carapace utilisée comme ornement pour les touristes. Des pilliers viennent aussi vider leurs nids et récolter les œufs pour les vendre ;
- **les prises accidentelles** : les tortues sont capturées accidentellement par les engins de pêche qui ciblent des poissons ou des crustacés. Elles sont alors blessées ou se noient ;
- **la pollution marine** : goudrons, huiles, déchets plastiques qui les étouffent ;
- **l'aménagement des côtes** : les sites de ponte sont de plus en plus impactés par le développement des infrastructures et les pollutions lumineuses et sonores ;
- **le changement climatique** : changement du ratio mâle femelle en raison d'une augmentation des températures, acidification des océans et donc altération des conditions de vie des tortues sous l'effet de la fonte des glaciers, etc.



QUE FAIT LE WWF ?

- **rendre la pêche plus sélective pour limiter les prises accidentelles** via l'utilisation du système TED (systèmes d'exclusion des tortues sur les crevettes qui permettent de laisser passer les crevettes par la partie principale du filet tout en laissant s'échapper la majorité des tortues marines) ;
- **poursuivre les efforts de surveillance via les patrouilles de terrain** et impliquer les communautés locales dans la protection des sites de ponte en développant le tourisme écologique ;
- œuvrer dans le monde entier pour que **des aires marines protégées soient créées** et pour aider à la protection des plages de ponte, des territoires d'alimentation et des voies de migration des tortues marines ;
- **lutter contre le commerce illégal de tortues** : le WWF travaille avec TRAFFIC (réseau de surveillance du commerce d'animaux sauvages) pour aider les gouvernements à renforcer les restrictions sur le commerce d'animaux vivants et de produits issus des tortues ;
- **constituer un groupe d'experts scientifiques** pour évaluer les impacts du changement climatique sur les habitats des tortues, tester des mesures d'adaptation et **élaborer un recueil de bonnes pratiques** sur la conservation des habitats marins au profit des tortues mais aussi des communautés locales.



LE TIGRE

Nom scientifique : *Panthera tigris*

Nom commun : Tigre

Règne : Animalia

Classe : Mammalia

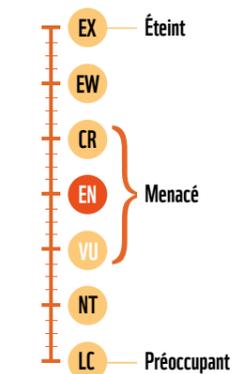
Ordre : Carnivora

Famille : Felidae

Genre : Panthera

LE TIGRE

Statut de conservation UICN



EN : en danger

Inscrit à l'Annexe I de la CITES en 1987.

RÉPARTITION

Les 13 pays de l'aire de répartition du tigre : Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, Inde, Indonésie (Sumatra), Laos, Malaisie, Myanmar, Népal, Russie, Thaïlande, Vietnam.

POPULATION

3 890 tigres à l'état sauvage. En l'espace d'à peine plus d'un siècle, 97 % des tigres sauvages ont disparu.

DESRIPTIF

Plus grand félin sauvage et plus gros prédateur sur la terre ferme derrière l'ours kodiak et l'ours polaire. Fourrure jaune clair à orange foncé, rayée de noir. Rayures différentes d'un individu à l'autre et même d'un flanc à l'autre constituant une véritable « carte d'identité » ou « code barre » pour le tigre.

- taille : de 1,40 à 1,80 m ;
- poids : 120 à 300 kg pour les mâles, de 90 à 160 kg pour les femelles ;

SIGNE DISTINCTIF

Grand prédateur, le tigre a besoin d'un vaste territoire, dont il puisse exploiter les ressources sans les épuiser. Les tigres mènent une vie solitaire et nocturne. Dans certaines régions, comme en Sibérie, les territoires sont si étendus que

mâles et femelles ne se rencontrent que difficilement, ce qui implique un taux de natalité relativement faible. À l'intérieur des limites des réserves, il existe au contraire un fort taux de consanguinité.

NOURRITURE

Cervidés et bovidés sauvages mais aussi petits mammifères, oiseaux et poissons. Dès le crépuscule, le tigre part en chasse. En une nuit, il peut parcourir jusqu'à 20 km.

MENACES

- **les conflits avec les hommes** : dans bien des régions, le tigre est également considéré comme un animal nuisible qu'il faut exterminer.
- **le braconnage** : on tue le tigre pour s'approprier symboliquement sa puissance, pour en faire des objets de décoration ou des médicaments dans la médecine traditionnelle bien que leur efficacité ne soit pas établie.
- **La disparition et la fragmentation de son habitat naturel** au profit de l'exploitation forestière illégale et de l'agriculture. La dégradation des espaces forestiers provoque également la diminution du nombre de grands ongulés dont se nourrit le tigre.



QUE FAIT LE WWF ?

- **mener des actions de lobby** pour le renforcement des lois de protection des espèces et la création d'aires protégées, telles que les parcs nationaux, et mettre en place des financements durables des aires protégées via le développement de l'éco-tourisme ;
- **contribuer à la restauration et à la réunification des zones d'habitats** morcelés du tigre notamment via la promotion d'une gestion durable des ressources forestières ;
- **former les patrouilles de surveillance pour lutter contre le braconnage** à travers des méthodes innovantes (chiens limiers, caméras pièges, implication des communautés) et développement de standards de conservation et de technologies pour atteindre l'objectif du « braconnage zéro » ;
- **lutter contre le commerce illégal** de tigres dans le cadre du partenariat avec le programme TRAFFIC (réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages)
- **mener des actions de suivi scientifique** car mieux connaître l'espèce permet de mieux la préserver.



LE RHINOCEROS NOIR

Nom scientifique : *Diceros bicornis*

Non commun : Rhinoceros noir

Règne : Animalia

Classe : Mammalia

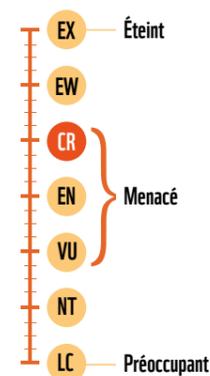
Ordre : Perissodactyla

Famille : Rhinocerotidae

Genre : *Diceros*

LE RHINOCEROS NOIR

Statut de conservation UICN



CR : en danger critique d'extinction

Inscrit à l'annexe I de la CITES depuis 1977

RÉPARTITION

Jadis, le rhinocéros noir vivait dans toutes les savanes africaines. Aujourd'hui, on ne le trouve plus qu'en Afrique de l'Est et australe dans sept pays (Afrique du Sud, Swaziland, Zimbabwe, Zambie, Mozambique, Ouganda, Kenya et Tanzanie). Il vit dans les zones arbustives, herbeuses, de savanes ou les lisières de forêts, à proximité d'un point d'eau.

POPULATION

On en compte environ 5 000 à l'état sauvage.

DESRIPTIF

Second plus gros mammifère terrestre après l'éléphant. Possède deux cornes celle de devant étant un peu plus longue (environ 50 cm voir plus). A une distance de 20 mètres, un rhinocéros peut à peine reconnaître une forme. Très mauvaise vue mais odorat excellent et bonne ouïe.

- Taille : entre 3,3 et 3,6 m de long et entre 1,4 et 1,7 m au garrot ;
- Poids : entre 800 et 1 800 kg, les femelles étant généralement plus légères que les mâles ;

SIGNE DISTINCTIF

Peut atteindre 45 km/h lorsqu'il est à pleine vitesse. Le rhinocéros noir n'a pas d'ennemis naturels. Seuls des lions essaient de temps en temps de s'emparer d'un petit, si la femelle n'y prend pas garde.

NOURRITURE

Herbivore, se nourrit surtout de branchages, de plantes ligneuses.

MENACES

- **le braconnage** : si l'espèce est protégée en Afrique, on continue de tuer le rhinocéros pour alimenter un commerce très lucratif. Sa corne est particulièrement prisée dans la médecine traditionnelle asiatique qui lui prête des prétendues vertus pour soulager de nombreux maux ou consommée tout simplement comme un symbole de richesse ;
- **la disparition et la fragmentation de son habitat naturel** au profit de l'exploitation forestière illégale et de l'agriculture.



QUE FAIT LE WWF ?

- **créer** de nouvelles aires protégées et élargir les aires protégées existantes tout en améliorant leur gestion ;
- **effectuer** des translocations de rhinocéros pour créer de nouvelles populations sécurisées et viables, soit un transfert d'animaux pour les réintroduire dans leur milieu naturel ;
- **travailler avec TRAFFIC** sur l'Initiative de Lutte contre la Criminalité liée aux espèces sauvages pour enquêter, exposer et s'attaquer au braconnage, au commerce illégal de cornes de rhinocéros et réduire la demande dans les pays consommateurs ;
- **promouvoir** les pratiques de tourisme durable permettant le respect de la faune et de la flore sauvages et contribuant à financer des efforts de conservation supplémentaires.

LE BOIS DE ROSE, PALISSANDRE

Nom scientifique : *Dalbergia* sp.

Nom commun : Bois de rose, palissandre

Règne : Plantae

Classe : Magnolopsida

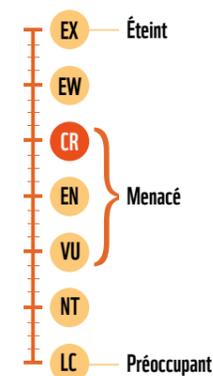
Ordre : Fabales

Famille : Leguminosae (Fabaceae)

Genre : *Dalbergia*

LE BOIS DE ROSE, PALISSANDRE

Statut de conservation UICN



CR : en danger critique d'extinction

L'espèce *Dalbergia nigra* du Brésil, est inscrite à l'Annexe I de la CITES.

Les espèces *D. cochinchinensis* d'Asie du Sud-Est, *D. granadillo*, *D. retusa* et *D. stevensonii*, du Mexique et d'Amérique centrale et toutes les espèces malgaches du genre (environ 70) sont inscrites à l'Annexe II de la CITES.

RÉPARTITION

Répartition pantropicale, en Afrique, en Asie et en Amérique centrale et du Sud, avec des habitats variés : forêts pluviales tropicales, forêts tropicales saisonnièrement sèches, forêts subtropicales humides et sèches, zones boisées et prairies boisées.

POPULATION

À Madagascar, densité comprise entre 10 et 430 individus à l'hectare. Ailleurs, densité encore plus faible (<5 ind/ha) et taux de régénération faible, la plupart des variétés ne sont donc pas exploitables.

DESRIPTIF

Bois dur, lourd, très veiné, variant du brun clair au brun violacé, du rose au rouge soutenu, fourni par diverses espèces arborescentes tropicales. *Dalbergia* est un genre comprenant des arbres, des arbustes et des lianes. A Madagascar la floraison a lieu chaque année (septembre à mars).

- Taille : 2-10 m avec un diamètre < 70 cm pour les bois de rose et 15 m avec un diamètre de 1,2 m pour les palissandres ;
- Poids moyen d'environ 200kg pour un rondin de 2 m de long et 35 cm de diamètre ;

SIGNE DISTINCTIF

La régénération de ces espèces est particulièrement longue pour atteindre un diamètre minimum exploitable au bout de 50 à 60 ans pour les palissandres et de 80 ans pour le bois de rose.

QUE FAIT LE WWF ?

- **protéger les parcelles de forêt**, dont le corridor humide d'Anjozorobe, qui contient la plus grande zone restante de la forêt diversifiée et unique des hauts plateaux de Madagascar : état des lieux de la biodiversité, plan stratégique pour la sécurité foncière, stratégies fiscales pour la conservation ;
- **restaurer les services écologiques et socio-économiques** de la forêt (exemple : paysage Fandriana-Marolambo à Madagascar) en partenariat avec les autorités et les communautés locales ;
- **surveiller le commerce** de bois précieux via notre appui au programme TRAFFIC ;
- **mener des actions de plaidoyer** pour la protection des habitats et de **suivi de l'application du plan d'action CITES** sur les bois précieux (de Madagascar).

UTILISATIONS

Certaines espèces produisent un bois de grande qualité, souvent appelé « bois de rose », qui atteint des prix très élevés dans le commerce :

- Amérique du Sud : fabrication de meubles de qualité, marquetés et placages, également utilisé dans l'ébénisterie pour des instruments de musique et des sculptures pour les marchés locaux et l'artisanat ;
- Afrique : parfois utilisé pour les chevrons et poteaux de la construction et pour les ustensiles (cannes, marteaux,...), pour la production de charbon de bois et du bois de chauffage, voir dans la médecine traditionnelle ;
- Asie du Sud-Est : fabrication des meubles de tournerie, des articles de beaux-arts, des instruments de musique et des machines à coudre et utilisation dans la médecine traditionnelle.

MENACES

- **la disparition et la fragmentation de leur habitat naturel** : empiètement de l'agriculture changeante (huile de palme, café et plantations de caoutchouc), incendies de forêt, utilisation du bois de chauffage ;
- **le commerce** : la surexploitation des espèces de grande valeur de marché (au niveau national et international), que la coupe soit illégale ou sélective, pour répondre à une demande continue sur le marché asiatique.



CdP17 DE LA CITES

17

17^{ème} Conférence
des Parties
de la CITES

62

propositions
d'amendement des
Annexes I et II



183

Parties à la CITES
dont 181 présentes
à la CdP17

35 000

espèces animales
et végétales sont
actuellement protégées
par la CITES



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

www.wwf.fr